



JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**2026-05-04**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts et M. Marc-André Tremblay**
  - 6.2 Comptes fournisseurs**
  - 6.3 Municipalité de Ripon - Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
  - 6.4 Demande de commandite pour l'école Sainte-Famille aux Trois-Chemins**
  - 6.5 Réajustement salarial**
  - 6.6 Demande de commandite pour le Centre de pédiatrie sociale de Papineau – Tournoi de golf Omnium du Bonheur**
  - 6.7 Avis préliminaire à l'adoption du règlement no. 2026-05-007 relatif au code d'Éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ripon**
  - 6.8 Adoption du règlement no 2026-05-007 relatif au code d'Éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ripon**
  - 6.9 Achat et installation d'un nouveau serveur informatique**
  - 6.10 Mandat pour étude hydrologique**
  - 6.11 Correctifs apportés au règlement d'emprunt de 700 000 \$ no. 2026-04-006 pour la réalisation des travaux de 2.1 M\$ de la Montée Guindon**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts**
  - 7.2 Travaux à la station d'aqueduc dans le cadre de la programmation de la TECQ 2024-2028**
  - 7.3 Demande d'analyse au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTQ) concernant la sécurité et le stationnement sur la rue Principale**

<p style="text-align: center;"><b>JB</b> Maire</p>
<p style="text-align: center;"><b>SB</b> Adjointe au greffé Secrétaire d'assemblée</p>

Conseil du 4 mai 2026

- 7.4 Octroi d'appel d'offres - Travaux de réfection de la Montée Guindon**
- 7.5 Adoption d'un règlement d'emprunt no. 2026-05-008 de trois cent cinquante mille dollars – Dans le cadre de la subvention FRR-V4**
- 7.6 Octroi d'appel d'offres sur invitation – Achat d'un camion de déneigement six roues**
- 7.7 Fin de la période d'embauche saisonnière et confirmation de renouvellement de contrat - Employé no. 04-4507**
- 7.8 Entérinement d'un appel de candidatures à un poste temps plein et temporaire de 4 mois - Opérateur de machineries lourdes et journalier**
- 7.9 Contrat de service relatif au balayage de la rue Principale et de la rue Boucher/Route 317 dans la Municipalité de Ripon/MTQ**
- 7.10 Démission d'un opérateur de machinerie lourde employé no. 03-3314**
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Alexandre Clément, M Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay**
- 8.2 Frais d'ingénieur rue du Marché**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 9.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont**
- 9.2 Démission pompier volontaire employé no. 02-0067**
- 10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**
- 10.1 Compte rendu des responsables des comités, M. Harold Wubbolts, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon**
- 10.2 Approbation de l'entente de prêt de terrain - Club de soccer FC Petite-Nation**
- 10.3 Prolongation de contrat pour l'employé no. 07-0756 au service des loisirs et préposée au parc des Montagnes Noires**
- 10.4 Autorisation de gratuité pour la location de salle – Organismes locaux**
- 10.5 Approbation de l'entente de gratuité – Projet hOme**
- 10.6 Soirée Reconnaissance – Assemblée générale annuelle (AGA 2026)**
- 11. DOSSIERS DIVERS**
- 11.1 Adoption d'une chaise des générations offerte par l'école Saint-Cœur-de-Marie**
- 11.2 Demande d'aide financière – Balado à Ripon**

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**11.3 Soutien à l'accès universel aux pompes à insuline pour les personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant au Québec**

**11.4 Demande formelle au gouvernement du Québec – Amélioration de la couverture cellulaire dans la Municipalité de Ripon**

**11.5 Proclamation de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**11.6 Journée Nationale des Patriotes 2026**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

**13. PAROLE AU PUBLIC**

**14. LEVÉ DE LA SÉANCE**

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 4 mai 2026, à 19 h 16, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent  
Joël Sabourin Saulnier - présent  
Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent  
Marc-André Tremblay - présent  
Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

L'adjointe au greffe et la secrétaire d'assemblée, madame Sylvie Bertrand, est également présente.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2026-05-140**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est ouverte à 19 h 17.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **2. MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-05-141**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

#### **4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

**2026-05-142**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**QUE** le procès-verbal mentionné en préambule soit adopté tel que présenté.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **5. QUESTIONS DU PUBLIC**

Début de la période de questions : 19 h 18

Fin de la période de questions : 19 h 46

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Compte rendu des responsables du comité finances et ressources humaines présenté par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

### 6.2 COMPTES FOURNISSEURS

**2026-05-143**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-11 jointe en annexe à la présente.

Paiement par transfert électronique du mois de mars 2026	145 672,10 \$
Prélèvement du mois de mars 2026	83 162,11 \$
Paiements par chèque du mois de mars 2026	7 285,93 \$

#### CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Gélianne Charette, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**2026-05-144**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-11 jointe en annexe à la présente.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

Total des comptes à payer du mois d'avril 2026	37 578,15 \$
Paiement par transfert électronique du mois d'avril 2026	105 624,79 \$
Prélèvement du mois d'avril 2026	15 577,89 \$
Paiements par chèque du mois d'avril 2026	5 167,06 \$

#### CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.



Gélianne Charette, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **6.3 MUNICIPALITÉ DE RIPON - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**2026-05-145**

**CONSIDÉRANT** que la séance ordinaire du conseil municipal de Ripon tenue le 4 mai 2026 a lieu en l'absence d'un directeur général et greffier-trésorier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire d'assemblée afin de consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** madame Sylvie Bertrand soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance du conseil municipal du 4 mai 2026, et ce, pour cette séance uniquement.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

#### **6.4 DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE AUX TROIS-CHEMINS**

**2026-05-146**

**CONSIDÉRANT** la sollicitation reçue de la part de l'école Sainte-Famille aux Trois-Chemins demandant un appui financier pour l'organisation de son bal des finissants ;

**CONSIDÉRANT** que cette école bénéficierait grandement du soutien de la Municipalité de Ripon pour la tenue de cet évènement ;

**CONSIDÉRANT** que cette soirée vise à souligner les réussites et les accomplissements des élèves ainsi que de voir leurs efforts récompensés ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette commandite, la Municipalité bénéficiera d'une visibilité dans le programme de la soirée ainsi que sur nos les plateformes sociales de l'école ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

#### **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil accorde une aide financière au montant de cent dollars (100 \$) à l'école Sainte-Famille aux Trois-Chemins comme contribution à leur bal de fin d'année qui se tiendra le 18 juin prochain ;

**QUE** la Municipalité transmette son logo officiel aux organisateurs afin d'assurer la visibilité promise dans le programme de la soirée et sur les réseaux sociaux de l'école ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **6.5 RÉAJUSTEMENT SALARIAL**

**2026-05-147**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon s'engage à maintenir des pratiques salariales justes et équitables, selon les principes d'équité salariale établis par la Loi sur l'équité salariale ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de conformer la rémunération du personnel visé afin qu'elle reflète fidèlement les échelons représentant leurs titres d'emploi respectifs ;

**CONSIDÉRANT** que ce réajustement correspond à la valeur appropriée en lien avec les responsabilités et des compétences associées aux fonctions exercées ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions établies à la grille salariale de l'année 2026 ;

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU** pour les motifs énoncés au préambule :

**QUE** le conseil accepte d'appliquer ce réajustement de salaire aux employés énumérés dans le tableau à l'Annexe A ;

**QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à procéder aux réajustements requis, avec effet rétroactif en conformité au Guide des ressources humaines, en date 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**QUE** toute formalité administrative relative à cette modification soit complétée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette des certificats de crédits aux postes budgétaires attribués qui correspondent aux différents salaires visés par la présente résolution.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.6 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE PAPINEAU – TOURNOI DE GOLF OMNIUM DU BONHEUR**

**2026-05-148**

**CONSIDÉRANT** que la première édition du tournoi de golf-bénéfice de l'Omnium du Bonheur au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau aura lieu le 15 mai 2026 au club de golf Héritage de Notre-Dame-de-la-Paix ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement rassembleur vise à soutenir la mission du Centre, soit de fournir des services médicaux, psychosociaux et de proximité aux enfants en situation de vulnérabilité de la MRC de Papineau, afin de favoriser leur bien-être général ;

**CONSIDÉRANT** que les fonds recueillis lors de cette journée seront directement versés au financement des services offerts à plus de 300 enfants de notre communauté ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité participe à cet effort collectif et contribue à cette levée de fonds en autorisant l'achat de deux (2) billets, incluant le golf, voiturette, souper et cadeaux, au coût de cent soixante dollars (160 \$) le billet ;

**QUE** ce conseil autorise Messieurs les conseillers Alexandre Clément et Marc-André Tremblay, à se joindre au tournoi de golf-bénéfice de l'Omnium du Bonheur pour les motifs exposés au préambule ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**QUE** ce conseil en autorise le paiement de la commandite ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.7 AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2026-05-007  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE RIPON**

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ripon. Le règlement no. 2026-05-007 soumis pour adoption a été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 avril 2026 comporte, à la demande de FQM, l'ajout de clause vis-à-vis le dudit projet de règlement.

**6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-05-007 RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
RIPON**

**2026-05-149**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) impose aux municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mai qui suit toute élection générale ;

**CONSIDÉRANT** qu'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil dans les délais légaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance du 7 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et que copie a été mise à la disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** que les règles déontologiques visent à assurer la transparence, l'intégrité et la probité des membres du conseil ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 2026-05-007 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Ripon, lequel a pour objet de remplacer le code en vigueur ;

**QUE** ce code s'applique à tous les membres du conseil et que le règlement no. 2026-05-007 et qu'il prenne effet en vertu de la loi ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**QUE** le texte intégral dudit règlement soit annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **6.9 ACHAT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE**

**2026-05-150**

**CONSIDÉRANT** que la défaillance définitive du serveur actuel de la Municipalité de Ripon survenue le mois dernier rend son remplacement immédiat essentiel afin d'assurer la continuité des services offerts au sein de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT** que les délais d'approvisionnement actuels pour ce type d'équipement informatique varient généralement entre 6 et 12 semaines, justifiant une commande rapide ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de certaines défaillances, ce serveur assure à la Municipalité de rester opérationnel sans interruption et sans aucune perte de données ;

**CONSIDÉRANT** que le serveur ST250 répond aux exigences de performance, notamment grâce à ses outils de diagnostic et de mise à jour automatique en lien avec le manufacturier ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un serveur modèle ST250 auprès de l'entreprise privée Groupe DL d'une somme de treize mille cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (13 118,90 \$) plus les taxes et transport ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 13000 414.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **6.10 MANDAT POUR ÉTUDE HYDROLOGIQUE**

**2026-05-151**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par l'entreprise Tetra Tech en date du 6 mai 2026 afin de permettre de voir si le développement domiciliaire est en partie responsable des problèmes d'érosion dans un dossier, où la responsabilité de la Municipalité peut être mise en cause ;

**CONSIDÉRANT** que l'obtention d'une étude hydrologique serait plus avantageuse pour la Municipalité ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la dépense pour une étude hydrologique fait par l'entreprise Tetra Tech au montant de treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (13 998,89 \$), plus les taxes applicables ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 32000 411 (Services prof. et Tech.).

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**6.11 CORRECTIFS APPORTÉS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2026-04-006 DE 700 000 \$ NO. 2026-04-006 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE 2.1 M\$ DE LA MONTÉE GUINDON**

**2026-05-152**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) soulignant des irrégularités juridiques dans le règlement numéro 2026-04-006 et exigeant que des correctifs y soient apportés ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil autorise la modification dudit règlement 2026-04-006, à l'article 4.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**Règlement numéro 2026-04-006 décrétant une dépense de 2 100 000 \$ pour un emprunt de 700 000 \$ pour les travaux de réfection de la Montée Guindon**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 pour effectuer les travaux de réfection de la chaussée de la Montée Guindon et que le projet de règlement sera déposé à la séance du 7 avril 2026 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la Montée Guindon, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'Équipe LAURENCE, en date du 19 septembre 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 20 ans. Que l'article 4 du règlement numéro 2026-04-006 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la subvention du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet redressement – Sécurisation - Dossier # QTT 23867 au montant de 1 399 652 \$ tel qu'il appert de la lettre de confirmation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en tant qu'annexe Z. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter la somme de 348 \$ provenant du fonds général.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Maire



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**AVIS DE MOTION :**

**16 mars 2026**

**ADOPTÉ LE :**

**7 avril 2026**

**AFFICHÉ LE :**

**8 avril 2026**

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

## 7. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS

Compte rendu des responsables du comité des travaux publics présenté par Messieurs les conseillers Jean-François Dambremont et Harold Wubbolts.

### 7.2 TRAVAUX À LA STATION D'AQUEDUC DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028

2026-05-153

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par la firme Brébeuf Mécanique inc. de procédé pour le système d'analyseur de chlore et turbidité requis à la station d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par la firme Solutios pour le remplacement du panneau de contrôle principal requis à la station d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles et sont inclus dans la programmation de l'aide financière du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de la firme Brébeuf Mécanique inc. au montant de trente-deux mille deux cent cinquante dollars (32 250 \$), taxes en sus, pour la fourniture et l'installation du système d'analyseur de chlore et de turbidité ;

**QUE** le conseil autorise l'offre de service de la firme Solutios au montant de quarante-huit mille huit cent soixante-quinze dollars (48 875 \$), taxes en sus, pour le remplacement du panneau de contrôle principal ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 23 05002 000 (TECQ).

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### 7.3 DEMANDE D'ANALYSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTQ) CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LE STATIONNEMENT SUR LA RUE PRINCIPALE

2026-05-154

**CONSIDÉRANT** les points importants soulevés par une employée en voirie de la Municipalité de Ripon concernant la sécurité routière ;

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT** l'installation de panneaux de signalisation interdisant de stationner du 1er novembre au 15 avril, sur le côté de la rue où se trouve un trottoir, sans plage horaire précisée, sur la rue Principale (entre la rue Boucher et la rue Coursol) ;

**CONSIDÉRANT** que l'accotement situé entre la chaussée et que le trottoir est trop étroit pour permettre le stationnement d'un véhicule sans empiéter sur la voie de circulation, ce qui force les usagers à circuler dans la voie opposée ;

**CONSIDÉRANT** que cette problématique s'accroît en période hivernale puisque l'accumulation de neige réduit l'espace disponible pour se déplacer, ce qui fait en sorte que les véhicules stationnés se retrouvent souvent à cheval sur la ligne blanche et obstruent une partie importante de la chaussée ;

**CONSIDÉRANT** que ces panneaux ne sont pas installés aux endroits appropriés, où les enjeux sont principalement observés comme devant les emplacements suivants : le bar, le bureau de poste l'université et le Café des Orties ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des deux côtés de la rue nuit gravement à la visibilité des piétons la nuit et rend le passage aux services d'urgence et au service de déneigement difficile, voire impossible ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) de procéder à une analyse complète de la sécurité routière et de la configuration du stationnement sur la rue Principale, entre les rues Boucher et Coursol ;

**QUE** cette analyse inclue une révision de la signalisation hivernale et permanente afin d'assurer un corridor de circulation sécuritaire pour les véhicules d'urgence et les piétons ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MTQ pour action immédiate.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **7.4 OCTROI D'APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GUINDON**

**2026-05-155**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a obtenu une aide financière d'un million trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-deux dollars (1 399 652 \$), dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a dûment adopté un règlement d'emprunt no. 2026-04-006 au montant de sept cent mille dollars (700 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite procéder au début des travaux de réfection de la Montée Guindon en date du 10 août 2026 ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'entreprendre un processus d'appel d'offres public pour sélectionner l'entreprise qui exécutera les travaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil mandate les ingénieurs au dossier et l'administration municipale afin d'effectuer la préparation des documents requis et au lancement de l'appel d'offres pour les travaux de Réfection de la Montée Guindon, tel que mentionné en préambule.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.5 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2026-05-008 DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS – DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION FRR-V4**

**2026-05-156**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Ripon tenue le QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX (04-05-2026) à la salle de conseil, à 20 h 01.

Étaient présents : Jonathan Beauchamp – Maire  
Sylvie Bertrand – Secrétaire d'assemblée  
Alexandre Clément – Conseiller  
Joël Sabourin Saulnier – Conseiller  
Jean-François Dambremont – Conseiller  
Harold Wubbolts - Conseiller  
Marc-André Tremblay – Conseiller  
Hélène Gagnon – Conseillère

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2026-05-008, décrétant un emprunt pour un camion de déneigement à six roues, au montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000,00 \$).

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts dispense la lecture dudit règlement.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIPON  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**Règlement numéro 2026-05-008 décrétant une dépense de 500 000 \$ pour un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de déneigement six roues**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 pour effectuer l'acquisition d'un camion de déneigement à six roues et que le règlement sera déposé à la séance du 4 mai 2026 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé d'acquérir un camion de déneigement à six roues, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par AEBI SCHMIDT, en date du 28 novembre 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000. \$ sur une période de 10 ans, et à affecter la subvention du programme FRR4-Ripon pour la mise en commun de services municipaux pour un total de 150 000 \$.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 8** Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026



Maire



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

**AVIS DE MOTION :** 7 avril 2026  
**ADOPTÉ LE :** 4 mai 2026  
**AFFICHÉ LE :** 7 mai 2026

## **7.6 OCTROI D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT SIX ROUES**

**2026-05-157**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon doit assurer l'entretien de son réseau routier et des services municipaux de voirie ;

**CONSIDÉRANT** que le camion six roues actuel nécessite d'être remplacé pour assurer la continuité et l'efficacité des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des propositions compétitives et conformes aux besoins techniques de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut procéder par appel d'offres sur invitation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion à six roues, selon les spécifications techniques préparées à cet effet ;

**QUE** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit mandatée pour préparer et transmettre les invitations, recevoir les soumissions, analyser leur conformité et faire un rapport, au conseil pour l'octroi du contrat ;

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise le paiement des sommes nécessaires suivant le contrat qui sera octroyé ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire à être créé pour le poste en immobilisation, acquisition de véhicule de voirie.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.7 FIN DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE SAISONNIÈRE ET CONFIRMATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – EMPLOYÉ NO. 04-4507**

**2026-05-158**

**CONSIDÉRANT** l'embauche saisonnière de l'employé no. 04-4507 au poste d'opérateur de machineries lourdes pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que cet employé ait exécuté les travaux saisonniers liés à ce poste et que sa période d'embauche arrive à échéance le 10 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la performance au travail de cet employé a été jugée satisfaisante qu'il a démontré de l'intérêt pour exercer à nouveau ce poste lors de la prochaine saison ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité prévoit une réembauche pour cet employé avec un contrat saisonnier en novembre 2026 pour une durée de 6 mois ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité confirme la fin d'emploi saisonnier de l'employé no. 04-4507 à compter du 10 avril 2026 ;

**QUE** le conseil accepte par la présente la réembauche de l'employé no. 04-4507 pour la prochaine saison 2026-2027, en date du 1<sup>er</sup> novembre ;

**QUE** la direction soit autorisée à transmettre l'avis de fin d'emploi et à procéder au rappel au moment opportun ;

**QUE** le conseil en approuve le paiement et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**7.8 ENTÉRINEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR UN POSTE TEMPS PLEIN ET TEMPORAIRE DE 4 MOIS - OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER**

**2026-05-159**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la Municipalité de pourvoir rapidement des postes vacants au sein de la voirie pour assurer la continuité des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que ces postes doivent être pourvus en conformité avec le Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon ;

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT** que l'offre d'emploi à cet effet sera publiée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection procédera à l'affichage du poste, à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que les curriculums vitaes seront reçus au plus tard le 29 mai 2026, avant midi (12 h), aux coordonnées suivantes :

**Municipalité de Ripon**  
31, rue Coursol, bureau 101  
Ripon (Québec) J0V 1V0  
À l'attention de : Éric Sigouin  
[voirie@ripon.ca](mailto:voirie@ripon.ca) ou 819 208-5530

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil, pour les motifs énoncés au préambule, entérine la publication de l'offre d'emploi effectuée par l'adjointe au greffe, publié sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur d'autres réseaux sociaux, pour un poste temps plein de trente-cinq (35) heures par semaine et un second poste temporaire de 4 mois en tant qu'opérateur de machineries lourdes et journalier ;

**QUE** ce conseil mandate également la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à former un comité de sélection à cette fin ;

**QUE** les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **7.9 CONTRAT DE SERVICE RELATIF AU BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BOUCHER/ROUTE 317 DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIPON/MTQ**

**2026-05-160**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon procède à chaque printemps au balayage de ses rues ;

**CONSIDÉRANT** que le balayage des rues Principale et Boucher/route 317 est habituellement exécuté par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) puisqu'il s'agit de routes comprises dans le réseau routier provincial et que ce balayage est effectué plus tard, en saison estivale ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-02-031 par laquelle la Municipalité a autorisé la signature d'un contrat avec le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) concernant les travaux de balayage desdites rues Principale et Boucher/route 317 pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon désire manifester son intérêt au MTMD afin de renouveler l'entente de balayage pour l'année 2026 ;

Il est proposé Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil exprime au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) son intérêt à signer un nouveau contrat visant les travaux de balayage des rues Principale et Boucher/route 317 au printemps 2026 ;

**ET QU'**à cette fin, ce conseil nomme et mandate la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Gélianne Charrette a signé, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout contrat à cet effet.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **7.10 DÉMISSION D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE EMPLOYÉ NO. 03-3314**

**2026-05-161**

**CONSIDÉRANT** la correspondance de l'opérateur de machinerie lourde, employé no. 02-0076 datée du 27 avril 2026, dans laquelle il informe le directeur des travaux publics de sa démission à son poste ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte la démission de cet employé, laquelle est effective à partir du 8 mai 2026 ;

**QUE** le conseil remercie l'employé no. 03-3314 pour le travail accompli à titre d'opérateur de machinerie lourde pour ces dernières années de service.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

## **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Aucun compte rendu n'a été rédigé pour le comité aménagement, urbanisme milieu de vie et environnement.

### **8.2 FRAIS D'INGÉNIEUR RUE DU MARCHÉ**

**2026-05-162**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des correctifs à la rue du Marché dans le cadre de la construction du nouveau Centre de la petite enfance (CPE) ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin d'avoir recours aux services professionnels d'un ingénieur pour le reprofilage de ladite rue afin d'assurer la conformité de l'infrastructure ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par l'entreprise HKR consultations en date du 20 avril 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de l'entreprise HKR consultations pour les travaux de reprofilage de la rue du Marché, au montant de quinze mille trois cents et quatre-vingt-quatre dollars et cinquante cents (15 384, 50 \$), plus taxes applicables ;

**QUE** ces travaux correctifs de reprofilage soient effectués dans le cadre de la construction du CPE ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 32000 411.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **9.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT**

Compte rendu du comité sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile présenté par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

## **9.2 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE EMPLOYÉ NO. 02-0067**

**2026-05-163**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du pompier volontaire, employé no. 02-0067 datée du 3 janvier 2026, dans laquelle il informe le directeur de la Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile de sa démission à son poste ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte la démission de cet employé, laquelle a été effective à partir du 3 janvier 2026 ;

**QUE** le conseil remercie l'employé no. 02-0067 pour le travail accompli à titre de pompier volontaire pour ces dernières années de service.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON**

### **10.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DES COMITÉS, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON**

Compte rendu des responsables des comités Loisir, sport, culture – Famille et aînés, orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon présenté par Messieurs les conseillers Harold Wubbolts et Marc-André Tremblay, ainsi que Madame la conseillère Hélène Gagnon.

### **10.2 APPROBATION DE L'ENTENTE DE PRÊT DE TERRAIN - CLUB DE SOCCER FC PETITE-NATION**

**2026-05-164**

**CONSIDÉRANT** que le club de soccer FC Petite-Nation pratique et joue sur les terrains municipaux depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** que seulement un accord verbal était établi avec le club de soccer FC Petite-Nation depuis le début des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon souhaite formaliser le prêt de ses terrains au club afin de leur permettre d'exercer leur activité sportive ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité assure la sécurité et la conformité de ses terrains et espaces de jeux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de tous de définir clairement les rôles et responsabilités via une entente écrite ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte cette entente afin que le club de soccer FC puisse réaliser leurs activités ;

**QUE** les terrains serviront aux pratiques ainsi qu'aux parties pour les équipes de Ripon et visiteurs ;

**QUE** le maire, Jonathan Beauchamps et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer l'entente formelle pour et au nom de la Municipalité.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**10.3 PROLONGATION DE CONTRAT POUR L'EMPLOYÉ NO. 07-0756 AU SERVICE DES LOISIRS ET PRÉPOSÉE AU PARC DES MONTAGNES NOIRES**

**2026-05-165**

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des besoins opérationnels et les nombreuses responsabilités liées au poste de directeur des loisirs de la Municipalité de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et d'assurer la réalisation de tous les projets en cours au sein du département ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur et la nécessité de prolonger la durée du contrat de l'employé no. 07-0756, à 35 heures par semaine ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon autorise la prolongation de contrat l'employé à titre de remplacement au soutien des loisirs ainsi que préposé au parc des Montagnes Noires, jusqu'au 31 décembre 2026, selon la grille salariale établit, classe 2, niveau 6 ;

**QUE** ses heures travaillées soient augmentées à 35 h par semaine respectant les conditions de travail, incluant la rémunération, les avantages et les responsabilités, fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la Municipalité ;

**QUE** la continuation de contrat est fixée à partir du ou à toute autre date déterminée par la direction.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **10.4 AUTORISATION DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE SALLE – ORGANISMES LOCAUX**

**2026-05-166**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon reçoit régulièrement des demandes de location de salle au parc des Montagnes Noires provenant de divers organismes ;

**CONSIDÉRANT** l'intention du conseil municipal de soutenir le dynamisme communautaire ainsi que les activités des organismes de la région ;

**CONSIDÉRANT** qu'une requête a été formulée pour permettre aux organismes locaux de la Petite-Nation d'accéder gratuitement aux salles, à l'exclusion des organismes gouvernementaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un registre des locations sera tenu par le service responsable afin d'assurer un suivi administratif ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise la gratuité de location des salles du parc des Montagnes Noires pour les organismes locaux de la Petite-Nation ;

**QUE** sont toutefois exclus de cette gratuité tous les organismes de nature gouvernementale ;

**QUE** les organismes utilisateurs demeurent garants de respecter les règlements du parc des Montagnes Noires et de laisser les lieux dans un état de propreté exemplaire.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **10.5 APPROBATION DE L'ENTENTE DE GRATUITÉ – PROJET hOme**

**2026-05-167**

**CONSIDÉRANT** l'approche par projet hOme à l'égard de la Municipalité de Ripon, pour produire un film de danse financé en partie par Nuria Bowart et filmé par Chani Bockwinkel ;

**CONSIDÉRANT** que l'artiste de la danse Kerwin Barrington demeure à Ripon et souhaite collaborer avec la Municipalité ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT** que ce projet a pour mission artistique de favoriser un dialogue sur les racines des artistes, dont la majorité est francophone ;

**CONSIDÉRANT** que cette rencontre favoriserait l'affirmation des racines communes et de ses singularités, tout en assurant le rayonnement de la culture québécoise à l'étranger par cette œuvre artistique ;

**CONSIDÉRANT** que le film documentaire retrace le vécu d'une danse traditionnelle en relation avec la communauté et le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une veillée sera organisée au terme du projet, en étroite collaboration avec la communauté de Ripon, et que cet événement sera intégré au film destiné à une diffusion internationale ;

**CONSIDÉRANT** les retombées positives autour du thème de hOme (se sentir chez soi) comme de mettre Ripon en valeur, de danser le territoire, d'investiguer nos racines ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**QUE** le conseil reconnaisse l'importance culturelle et communautaire du projet de film de danse hOme ;

**QUE** le conseil de la Municipalité accorde le soutien du directeur des loisirs, Monsieur Jean-François Lahaye, pour la coordination logistique du projet ;

**QUE** la Municipalité autorise les contributions suivantes à titre gratuité :

- L'hébergement dans les refuges et le camping du parc des Montagnes Noires ;
- Le prêt de la salle aux miroirs pour une durée de trois (3) journées ;
- Le soutien logistique pour la préparation des repas en collaboration avec les Fermières ;
- La prise en charge de deux (2) dîners, deux (2) soupers et un goûter de fin de soirée.

**QUE** la Municipalité facilite, dans la mesure de ses moyens, l'organisation de la veillée communautaire prévue pour documenter les traditions vivantes et le sentiment d'appartenance à la région ;

**QUE** ce projet soit salué comme un vecteur de rayonnement international pour la culture québécoise et l'identité unique de Ripon.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **10.6 SOIRÉE RECONNAISSANCE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA 2026)**

**2026-05-168**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation des loisirs de Papineau invite la Municipalité de Ripon à sa soirée reconnaissance et son assemblée générale annuelle (AGA 2026) soit le 14 mai prochain ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT** que cette soirée vise à reconnaître distinguer et à récompenser l'implication exceptionnelle de citoyens qui font une réelle différence au sein de la communauté de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a sélectionné trois (3) bénévoles exemplaires pour leur dévouement, soit :

- 1) Luc Beaudry (pétanque-registraire) ;
- 2) Martin Sabourin (Ripon-Trad) ;
- 3) Charles Dupery (Ping-Pong).

**CONSIDÉRANT** que le bon coup de l'année revient à la Petite Monnaie pour l'organisation du Triathlon ;

**CONSIDÉRANT** que chaque bénévole sélectionné peut être accompagné avec la personne de son choix ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil approuve officiellement la sélection des bénévoles suscités ;

**QUE** le conseil autorise la participation à cette soirée, incluant l'achat d'un maximum de huit (8) billets au coût de trente-cinq dollars (35 \$) l'unité, taxes incluses ;

**QU'**un formulaire de réservation soit dûment rempli et transmis à la Corporation des loisirs de Papineau ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70100 310.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **11. DOSSIERS DIVERS**

### **11.1 ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE**

**2026-05-169**

**CONSIDÉRANT** que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand ;

**CONSIDÉRANT** que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT** que cette chaise représente et propulse la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon a compétence en aménagement du territoire, et se charge d'appliquer de façon stricte les règlements provinciaux qui découlent en outre de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des élèves de la classe de madame Karine Dambremont souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils aspirent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ripon mène plusieurs actions pour préserver la biodiversité. Par exemple, elle encourage la protection des milieux naturels, elle gère les espèces exotiques envahissantes (ex. nerprun), et conserve des bandes riveraines pour maintenir la santé des cours d'eau, et plus ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Ripon adopte la Chaise des générations offerte par les élèves de la classe de madame Karine Dambremont de l'école Saint-Cœur-de-Marie et y fasse symboliquement une place de choix lors d'une séance ordinaire du conseil en allouant un moment pendant la période de questions pour la présentation de la Chaise des générations, afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Municipalité de Ripon.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

**11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - BALADO À RIPON**

**2026-05-170**

**CONSIDÉRANT** la sollicitation adressée à la Municipalité de Ripon afin de participer financièrement au projet d'enregistrement d'un Balado sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le Balado de Fred Savard met en lumière le travail d'intellectuels de la communauté et propose des réflexions et des discussions approfondies sur divers enjeux contemporains ;

**CONSIDÉRANT** que la coordonnatrice du projet, le Balado est une citoyenne engagée de Ripon dont l'objectif est de faire rayonner la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

**ET RÉSOLU :**

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de soutien financier de mille dollars (1 000 \$) pour le Balado de Fred Savard ;

**QUE** cette dépense soit incluse dans le budget publicité ;

**ET QU'**à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70109 629.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

### **11.3 SOUTIEN À L'ACCÈS UNIVERSEL AUX POMPES À INSULINE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN DIABÈTE INSULINODÉPENDANT AU QUÉBEC**

**2026-05-171**

**CONSIDÉRANT** que le diabète auto-immun de l'adulte et d'autres formes de diabète insulino-dépendant sont des maladies chroniques incurables nécessitant une gestion rigoureuse et continue de la glycémie afin de prévenir des complications graves, notamment les amputations, la cécité et l'insuffisance rénale ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation d'une pompe à insuline permet un meilleur contrôle glycémique, réduit les épisodes d'hypoglycémie sévère et améliore significativement la qualité de vie ainsi que la santé mentale des personnes atteintes ;

**CONSIDÉRANT** que le programme public québécois actuel limite l'accès aux pompes à insuline selon des critères d'âge ou liés au moment du diagnostic, ce qui crée une iniquité importante pour les adultes vivant avec un diabète insulino-dépendant ;

**CONSIDÉRANT** que l'INESSS (L'institut national d'excellence en santé et en services sociaux) a recommandé, dès 2022, l'élargissement de l'accès à ces dispositifs en éliminant les restrictions d'âge ;

**CONSIDÉRANT** que l'investissement dans ces technologies permet de réduire les coûts à long terme pour le système de santé en prévenant des complications nécessitant des soins coûteux ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité de Ripon demande officiellement au gouvernement du Québec d'étendre le Programme d'accès aux pompes à insuline à l'ensemble des personnes vivant avec un diabète insulino-dépendant, sans restriction d'âge ni discrimination liée au moment du diagnostic ;

<b>JB</b> Maire
<b>SB</b> Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**ET QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes : Madame Sonia Bélanger, ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Guillaume Cliche-Rivard, député de la circonscription de Saint-Henri Sainte-Anne et parrain de la pétition visant l'élargissement du programme d'accès aux pompes à insuline du Québec, Monsieur Mathieu Lacombe, député de Papineau et ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

#### **11.4 DEMANDE FORMELLE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2026-05-172**

**CONSIDÉRANT** que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, incluant la Municipalité de Ripon, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire, avec une date butoir fixée à octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou nulle, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

**CONSIDÉRANT** que les sites annoncés aux projets en cours ne se situent toujours pas dans la Municipalité de Ripon ;

**CONSIDÉRANT** que le budget 2026 déposé à l'Assemblée nationale du Québec, par la Coalition Avenir Québec, démontre un recul important concernant son engagement en ce sens ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU** de demander formellement au gouvernement du Québec :

- De maintenir son engagement au niveau du déploiement d'une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire québécois d'ici octobre 2026 ;
- D'accorder les fonds nécessaires afin de mener à terme cet engagement avant la date butoir ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

- D'inclure le territoire de la Municipalité de Ripon dans les sites annoncés aux projets en cours, afin que les citoyens et villégiateurs aient accès au service cellulaire dont ils ont droit et afin d'assurer leur sécurité en tout temps.

**QU'**il est également résolu de transmettre la présente résolution au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, Monsieur Gilles Bélanger, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Ian Lafrenière, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au député de Gatineau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Robert Bussière, aux ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la députée de Pontiac-Kitigan Zibi et à la Chambre des communes du Canada, Madame Sophie Chatel ;

**QU'**il est également résolu de transmettre la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'aux municipalités de l'Outaouais afin de solliciter leur appui.

**NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **11.5 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**2026-05-173**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne se rappelle qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, incluant les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers et intersexes (LGBTQ+) ainsi que toute personne qui se reconnaît face à la diversité sexuelle, tout comme des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure acceptation des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie persistent et ont un impact réel sur la sécurité et le bien-être des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la Municipalité de publiciser les informations de sensibilisation afin de favoriser un milieu de vie respectueux et protégé pour tous ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil proclame officiellement le 17 mai 2026 comme « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » au sein de la communauté ;

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

**QUE** ce conseil s'engage à souligner cette journée, notamment par le déploiement de symboles de soutien ou la diffusion d'information de sensibilisation.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **11.6 JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES 2026**

**2026-05-174**

**CONSIDÉRANT** que la Journée nationale des Patriotes, instaurée en 2002 et célébrée pour la première fois le 19 mai 2003, vise à souligner l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838 pour la légitimation de leur nation, pour la liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique ;

**CONSIDÉRANT** que cette année, cette journée aura lieu le lundi 18 mai 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Ripon souligne la Journée nationale des Patriotes qui aura lieu le lundi 18 mai prochain ;

**QU'**elle souligne l'importance de la lutte menée par les Patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de notre nation, pour la liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique ;

**QU'**elle rappelle la nécessité de garder vivante la mémoire des femmes et des hommes Patriotes ;

**QU'**à cette fin, la Municipalité de Ripon hissera le drapeau des Patriotes du vendredi 15 mai au lundi 18 mai 2026 inclusivement ;

**ET QUE** la Municipalité de Ripon suggère également aux autres municipalités de la MRC de Papineau d'arborer ce drapeau lors de cette journée nationale.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est en cours.

JB Maire
SB Adjointe au greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 4 mai 2026

### 13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 20 h 27  
Fin : 20 h 40

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-175

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit et est levée à 20 h 41.

**NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.**



Maire



Adjointe au greffe et secrétaire d'assemblée

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.